



OUVERTURE ET FERMETURE DES ÉCOLES

Province/Territoire	Ouverture automne (rentrée scolaire)	Fermeture hiver	Ouverture Nouvel An	Fermeture printemps (début semaine de relâche)	Ouverture printemps (fin semaine de relâche)	Fermeture (été)
Yukon	17 août - 6 sept.	16 déc.	3 jan.	3 mars	13 mars	31 mai - 23 juin
Territoires du Nord-Ouest	Décision des autorités scolaires de district (<i>District Education Authority</i>)					
Yellowknife Catholic Schools	30 août	16 déc.	3 jan.	3 mars	20 mars	28 juin
Yellowknife Education District No. 1	6 sept.	16 déc.	3 jan.	3 mars	20 mars	29 juin
Nunavut	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Columbia-Britannique	6 sept.	16 déc.	3 jan.	10 mars	20 mars	29 juin
Greater Victoria School District	6 sept.	16 déc.	3 jan.	10 mars	20 mars	29 juin
Vancouver School Board	6 sept.	16 déc.	3 jan.	10 mars	20 mars	30 juin
Richmond School District	6 sept.	16 déc.	3 jan.	10 mars	20 mars	30 juin
Alberta	Décision locale (commission/conseil scolaire)					
Calgary Catholic School District	1 sept.	23 déc.	9 jan.	12 avril	24 avril	29 juin
Calgary Board of Education	6 sept.	23 déc.	9 jan.	24 mars	3 avril	30 juin
Edmonton Public Schools	6 sept.	23 déc.	9 jan.	24 mars	3 avril	30 juin
Edmonton Catholic Schools	1 sept.	23 déc.	9 jan.	24 mars	3 avril	30 juin

N/D: Non disponible



OUVERTURE ET FERMETURE DES ÉCOLES (suite)

Province/Territory	Ouverture automne (rentrée scolaire)	Fermeture hiver	Ouverture Nouvel An	Fermeture printemps (début semaine de relâche)	Ouverture printemps (fin semaine de relâche)	Fermeture (été)
Saskatchewan	Décision locale	Au plus tard le 23 déc.	Pas avant le 3 jan.	13 avril	24 avril	Au plus tard le 30 juin
Saskatoon Public Schools	1-2 sept.	22 déc.	5 jan.	10 fév.	20 fév.	27-28 juin
Regina Catholic School	1 sept.	22 déc.	9 jan.	-	-	28 juin
Regina Public Schools	1 sept.	22 déc.	9 jan.	13 avril	24 avril	28 juin
Manitoba	6 sept.	Au plus tard le 23 déc.	3 jan.	24 mars	3 avril	30 juin
Winnipeg School Division	6 sept.	22 déc.	9 jan.	24 mars	3 avril	30 juin
Ontario	1 sept.	16 déc.	2 jan.	10 mars	20 mars	30 juin
Peel District School Board	6 sept.	23 déc.	9 jan.	10 mars	20 mars	28-29 juin
Thames Valley District School Board	6 sept.	23 déc.	9 jan.	10 mars	20 mars	29 juin
Ottawa-Carleton District School Board	6 sept.	23 déc.	9 jan.	10 mars	20 mars	29 juin
Toronto District School Board	6 sept.	23 déc.	9 jan.	10 mars	20 mars	28 juin
York Region District School Board	6 sept.	23 déc.	9 jan.	10 mars	20 mars	28 juin



OUVERTURE ET FERMETURE DES ÉCOLES (suite)

Province/Territoire	Ouverture automne (rentrée scolaire)	Fermeture hiver	Ouverture Nouvel An	Fermeture printemps (début semaine de relâche)	Ouverture printemps (fin semaine de relâche)	Fermeture (été)
Québec	24 août - 7 sept.	20-22 déc.	4-11 jan.	13 avril	18 avril	22-27 juin
Commission scolaire de Montréal	30 août	23 déc.	9 jan.	3 mars	13 mars	23 juin
Commission scolaire de la Capitale	29 août	22 déc.	10 jan.	3 mars	13 mars	22 juin
Western Quebec School Board	30 août	23 déc.	9 jan.	24 fév.	6 mars	23 juin
Terre-Neuve et Labrador	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Avalon East School District	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Nouveau-Brunswick	6 sept.	23 déc.	9 jan.	3 mars	13 mars	23 juin
School District 18 (Fredericton)	6 sept.	23 déc.	9 jan.	3 mars	13 mars	23 juin
School District 8 (Saint-Jean)	6 sept.	23 déc.	9 jan.	3 mars	13 mars	
Nouvelle-Écosse						
Cape Breton-Victoria	8 sept.	20 déc.	3 jan.	10 mars	20 mars	30 juin
Halifax Regional School Board	7 sept.	20 déc.	3 jan.	10 mars	20 mars	30 juin
Île-du-Prince-Édouard	6 sept.	20 déc.	5 jan.	17 mars	27 mars	27 juin

N/D : Non disponible



SEMAINE DE RELÂCHE (RÉSUMÉ)

Province/Territoire	Semaine de relâche (inclusive dates)
Yukon	6-10 mars
Territoires du Nord-Ouest	4-19 mars (Yellowknife et Dogrib)
Nunavut	6-24 mars
Colombie-Britannique	13-17 mars
Alberta	27-31 mars
Saskatchewan	14-21 avril
Manitoba	27-31 mars
Ontario	13-17 mars
Québec	6-10 mars
Terre-Neuve et Labrador	N/D
Nouveau-Brunswick	6-10 mars
Nouvelle-Écosse	13-17 mars
Île-du-Prince-Édouard	20-24 mars

N/D : Non disponible

Note : Les dates peuvent varier d'une commission scolaire à l'autre.



VACANCES SCOLAIRES

Province/Territoire	Fête du travail 5 septembre	Action de grâce 10 octobre	Jour du souvenir 11 novembre	Vendredi saint 14 avril	Lundi de Pâques 17 avril	Fête du Dollar* 22 mai	Autre/Notes
Yukon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Territoires du Nord-Ouest	✓	✓	✓	✓	✓	✓	La Journée nationale des Autochtones (juin 21) est un congé statutaire
Nunavut		✓	✓	✓	✓	✓	
Colombie-Britannique		✓	✓	✓	✓	✓	L'année scolaire débute après la Fête du travail
Alberta	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	
Saskatchewan	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Le Lundi de Pâques est toujours inclus dans le congé du printemps
Manitoba		✓	✓	✓		✓	
Ontario	✓	✓		✓	✓	✓	
Québec	✓	✓		✓	✓	✓	Le jour après la Saint-Jean-Baptiste (24 juin)
Terre-Neuve et Labrador	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	
Nouveau-Brunswick	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Journée des Loyalistes (écoles de St. John)
Nouvelle-Écosse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Île-du-Prince-Édouard	✓	✓	✓	✓	✓	✓	

N/D : Non disponible

* : Aussi Fête de la reine Victoria

CALENDRIER SCOLAIRE 2005-2006



JOURNÉES D'ENSEIGNEMENT

Province/Territoire	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	May	Juin	Juil.	Journées de travail
Yukon	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	178-185
Territoires du Nord-Ouest	22	21	20	21	15	21	20	23	18	22	21	-	195 max.
Nunavut	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Colombie-Britannique	-	19	20	21	12	21	20	18	18	22	21	-	192
Alberta	Décision locale												200 max.
Saskatchewan	*	21	20	21	16	20	20	21	15	21	22*	-	197
Manitoba	-	19	20	21	12-16	17-21	20	18	19	22	22	-	194
Ontario	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	194-197
Québec	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	180 - 200
Terre-Neuve et Labrador	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Nouveau-Brunswick	-	19	20	21	17	17	20	18	18	20	17	-	187
Nouvelle-Écosse	-	19	20	21	14	21	20	18	18	22	22	-	195
Île-du-Prince-Édouard	-	19	18	20	14	19	19	18	18	21	19	-	185

N/D : Non disponible

* : Peut varier



SEMAINE DE L'ÉDUCATION

Province/Territoire	Semaine de l'éducation	Dates	Notes
Yukon	N/D	N/D	
Territoires du Nord-Ouest	O	20-24 fév.	Dernière semaine pleine de février. Thème : Célébrer l'apprentissage
Nunavut	O	TBD	Dates et thème à venir à l'automne 2005
Colombie-Britannique	N	1 ^{ère} semaine de mars	
Alberta	O	24-30 avril	Thème à venir
Saskatchewan	O	16-22 oct.	Célébrer l'apprentissage, célébrer la Saskatchewan
Manitoba	O	17-21 avril	Aucun thème
Ontario	O	2-6 mai	Thème à venir
Québec	N		
Terre-Neuve et Labrador	O		Décision de l'Association provinciale des enseignant(e)s
Nouveau-Brunswick	N		
Nouvelle-Écosse	O	24-28 avril	Pas encore de thème
Île-du-Prince-Édouard	N		

N/D : Non disponible



SEMAINE DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS

Province/Territoire	Semaine/journée des enseignants	Dates	Notes
Yukon	N/D	N/D	
Territoires du Nord-Ouest	O	N/D	Le gouvernement et l'Association des enseignantes et enseignants des Territoires du Nord-Ouest maintiennent le programme "Merci de faire une différence" pour rendre hommage aux enseignants.
Nunavut	O		Teacher Appreciation Day is normally during Education Week.
Colombie-Britannique	N		
Alberta	N/D		
Saskatchewan	O	6-10 fév.	Journée de l'appréciation des enseignants et du personnel
Manitoba	N		
Ontario	N/D		
Québec	O	5-11 fév.	
Terre-Neuve et Labrador	N/D		
Nouveau-Brunswick	O	Mi-fév.	Aussi appelé Semaine de l'appréciation des enseignants et du personnel
Nouvelle-Écosse	O	N/D	
Île-du-Prince-Édouard	O	13-17 fév.	

N/D : Non disponible

Note : Le 5 octobre est la Journée mondiale des enseignantes et enseignants.



Association canadienne d'éducation
engager . écouter . échanger . enrichir depuis 1891

NOTES

YUKON

(Notes pour l'année scolaire 2003-2004)

Au Yukon, chaque conseil d'école établit son propre calendrier scolaire. La journée de classe peut durer entre 5 heures et 5 heures 20 minutes. Par conséquent, le nombre total de jours d'école varie entre 178 à 190 jours. Tous les élèves sont tenus de suivre les 950 heures d'enseignement qui sont prescrites par la *Loi sur l'éducation*. Le calendrier scolaire comprend, comme jours fériés, le fête du Travail, le jour du Souvenir, la journée du Patrimoine (février), la fête de l'Action de grâce, le Vendredi saint, le lundi de Pâques et la Fête de la Reine. Les conseils d'école, en consultation avec le personnel, peuvent décider d'observer d'autres journées de congé dans la mesure où ils dispensent les 950 heures réglementaires.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Chaque autorité scolaire de district [District Education Authority (DEA)] a le loisir d'établir son propre calendrier scolaire. À l'heure actuelle, les territoires comptent 8 autorités scolaires et chacune suit un calendrier particulier adapté aux besoins de son milieu. Par conséquent, dans certaines régions, les écoles ouvrent leurs portes à la fin juillet pour les fermer à la mi-mai. La *Loi sur l'éducation* prescrit un nombre d'heures d'enseignement par année scolaire plutôt qu'un nombre de jours. Les élèves de la maternelle, par exemple, ne doivent pas recevoir plus de 570 heures d'instruction par année; ceux de la 1^{ère} à la 6^e année, pas moins de 997 heures, et ceux et celles de la 7^e à la 12^e année, pas moins de 1 045 heures. Les enseignantes sont tenus de dispenser le nombre d'heures prescrit par la Loi pour le palier auquel ils enseignent. Selon la convention collective, le nombre total de jours d'enseignement ne doit pas dépasser 195 et comprend cinq journées pédagogiques (pour fins de développement professionnel). Les DEA peuvent, au besoin, ajouter des journées de congé pour permettre aux gens des fêtes régionales. La Journée nationale des Autochtones, le 21 juin, est un congé obligatoire.

NUNAVUT

Toutes les écoles ont des dates d'ouverture et de fermeture différentes. Le territoire est vaste et, compte tenu de la diversité du point de vue des localisations géographiques et des longitudes (jour et noirceur), les écoles peuvent déterminer leurs propres dates. Chaque collectivité est en mesure de fixer une année scolaire qui répond aux exigences du ministère tout en leur étant propre. L'année scolaire est établie par les autorités scolaires de district [District Education Authority (DEA)] dans chaque collectivité.

CALENDRIER SCOLAIRE 2005-2006



Association canadienne d'éducation
engager . écouter . échanger . enrichir depuis 1891

NOTES (suite)

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Le lieutenant-gouverneur fixe le Calendrier scolaire normal. L'année comprend un minimum de 186 jours d'instruction. La Loi autorise un conseil, suite à une consultation des parents et du personnel scolaire, à appliquer un calendrier différent dans une ou plusieurs de ses écoles. Dans ce cas cependant, le calendrier doit comprendre le nombre minimum prescrit d'heures d'instruction. Pour l'année scolaire 2005-2006, le calendrier normal prévoit 193 jours d'école, soit 186 journées d'instruction, six journées pédagogiques et une journée pour les tâches administratives (fin d'année). Outre les jours fériés usuels, le calendrier normal prévoit un congé en hiver et un autre au printemps.

ALBERTA

En Alberta, chaque conseil scolaire fixe ses propres dates d'ouverture et de fermeture, ainsi que le nombre de jours d'école en tenant compte des conditions prescrites par la Loi. Il doit y avoir un congé d'hiver qui s'étend au moins du 24 décembre au 2 janvier. Les conseils scolaires doivent dispenser au moins 950 heures d'instruction aux élèves du primaire et du secondaire 1^{er} cycle, et 1 000 heures à ceux et celles du secondaire 2^e cycle. La Loi scolaire stipule qu'on ne peut exiger de l'enseignant plus de 1 200 heures ou 200 jours d'enseignement par année. Il peut cependant accepter de travailler des heures et des journées additionnelles. Par conséquent, le nombre de jours que l'enseignant travaillera peut varier de mois en mois.

Quand on calcule les congés de Noël et du printemps, les autres jours fériés que le conseil scolaire a décidé d'observer, les deux journées allouées aux enseignants pour leur permettre de participer à des congrès et les autres congés provinciaux et fédéraux, le nombre total de jours d'enseignement varie de 185 à 190. Un conseil scolaire peut déclarer une journée par mois congé d'école. Tous les conseils sont tenus d'observer les jours fériés obligatoires. La fête de la Famille est un congé obligatoire en Alberta et a lieu le troisième lundi de février. L'observance du lundi de Pâques et la Fête agricole est laissée à la discrétion du conseil scolaire.

CALENDRIER SCOLAIRE 2005-2006



NOTES (suite)

SASKATCHEWAN

Les conseils scolaires fixent leurs propres dates d'ouverture et de fermeture pour l'année scolaire tout en respectant ce qui suit : (a) l'année scolaire 2005-2006 est de 197 jours (ce chiffre est différent du nombre de journées que les élèves passent en classe en raison des journées de développement professionnel pour le personnel enseignant); (b) les vacances de Noël doivent commencer au plus tard le 23 décembre et durer au moins jusqu'au 2 janvier (incl.); (c) la semaine de relâche comprend les cinq jours qui suivent le dimanche de Pâques; (d) les vacances d'été ne peuvent durer moins de six semaines consécutives à partir du jour suivant la dernière journée de classe dans une année scolaire jusqu'à la première journée de l'année scolaire suivante et ne peuvent prendre fin avant le premier lundi du mois d'août. L'année scolaire dure du 1^{er} juillet au 30 juin.

Le nombre de journée d'école aux mois d'août et de juin peut varier parce que les conseils scolaires de la Saskatchewan établissent leurs propres dates d'ouverture et de fermeture pour le début et la fin de chaque année scolaire. Certains conseils scolaires ouvrent leurs portes au début du mois d'août, alors que d'autres attendent après le Fête du travail. Le nombre total de journée d'école dans chaque conseil scolaire est de 197. La Saskatchewan requiert que l'année scolaire dure 197 jours, mais ceci inclut toutes les journées d'enseignement, d'examens de pédagogiques. La Saskatchewan ne détermine pas les journées d'enseignement.

Le lundi de Pâques n'est pas un congé obligatoire, mais il survient pendant la semaine de relâche. Le jour du Souvenir est congé seulement si c'est un jour de la semaine. Si le jour du Souvenir tombe un samedi ou un dimanche, aucun congé n'est requis, même si la plupart des conseils scolaires désignent quand même un congé. Un conseil peut désigner des jours de congé, mais pas plus d'un jour à la fois. Les jours de congé proclamés par le gouverneur général, le lieutenant-gouverneur général, le maire ou les édiles d'une municipalité sont également des congés scolaires.

MANITOBA

L'année scolaire doit comprendre 194 jours d'enseignement à partir du 6 septembre 2005. Chaque conseil peut fixer les dates d'ouverture et de fermeture des écoles pour l'année scolaire. Le congé de Noël doit commencer au plus tard le 23 décembre et durer au moins jusqu'au 2 janvier inclusivement. La semaine de relâche dure une semaine à partir du dernier lundi du mois de mars (27-31 mars 2005 inclusivement). Les conseils scolaires peuvent choisir d'ajouter (mais non éliminer) des fêtes religieuses ou locales additionnelles dans la mesure où elles dispensent les 194 jours d'enseignement prescrits.



NOTES (suite)

ONTARIO

Un conseil scolaire peut soumettre un calendrier scolaire normal ou spécial. Dans un calendrier normal, l'année scolaire doit commencer au plus tôt le 1^{er} septembre et se terminer au plus tard le 30 juin. Le nombre de journées d'école disponibles entre le 1^{er} septembre et le 30 juin dépassera toujours les 194 jours de classe requis. Pour l'année scolaire 2005-2006, les conseils scolaires peuvent donc désigner jusqu'à 3 jours de congé entre ces dates au-delà des 194 jours de classes requis. Une année scolaire doit inclure un minimum de 194 journées de classe, dont jusqu'à 4 jours peuvent être désignés des journées pédagogiques et le reste seront réservées à l'enseignement. Un conseil scolaire peut identifier jusqu'à 10 jours d'examens. Toutefois, un conseil scolaire peut adopter un calendrier scolaire différent (modifié) avec l'approbation du ministère. Un calendrier scolaire spécial détient une des caractéristiques suivantes : le début ou la fin de l'année scolaire à des dates avancées ou tardives, des congés scolaires différents, ou un format de fonctionnement tout au long de l'année avec des vacances d'été plus courtes et des congés répartis sur l'année entière. Les conseils dont les écoles fonctionnent selon un calendrier spécial peuvent avoir jusqu'à 20 journées de travail au mois de juillet (2006) et 22 journées de travail au mois d'août (2005).

QUÉBEC

Chaque commission scolaire détermine son propre calendrier scolaire en assurant un minimum de 180 jours consacrés aux services éducatifs. L'année de travail pour les enseignants compte 200 jours, du 1^{er} septembre au 30 juin. Une commission scolaire et un syndicat peuvent se mettre d'accord pour changer les dates du début et de la fin de l'année scolaire. Cependant, ils ne peuvent en aucun cas modifier le nombre de jours de vacances auxquels les enseignants ont droit. Le jour qui suit le jour de l'An (2 janvier) et le jour de la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) sont également des congés observés par les commissions scolaires.

TERRE-NEUVE ET LABRADOR

(Notes pour l'année scolaire 2003-2004)

Le ministère de l'Éducation fixe les dates d'ouverture et de fermeture de l'année scolaire. Chaque conseil scolaire fixe la date et la durée des vacances. Les vacances de Noël durent généralement de huit à dix jours d'école. La plupart des conseils scolaires prennent un congé de six jours à Pâques. La durée de l'année scolaire est de 195 jours, soit 187 jours d'enseignement, trois jours de congé payés et deux jours sans enseignement consacrés à des tâches administratives, et trois journées consacrées au développement professionnel. Chaque enseignant peut prendre jusqu'à cinq journées pédagogiques. Les conseils scolaires peuvent accorder des journées supplémentaires tirées d'une banque de congés (un jour par enseignant). Les conseils scolaires peuvent accorder d'autres jours de congé, à condition que les écoles soient ouvertes pendant 187 jours.



Association canadienne d'éducation
engager . écouter . échanger . enrichir depuis 1891

NOTES (suite)

NOUVEAU-BRUNSWICK

L'année scolaire compte 195 jours, dont 187 jours d'enseignement. De ces 187 jours d'enseignement, 2 journées pour les activités pédagogiques centrées sur les programmes d'études (curriculum), 1 journée pour les réunions de l'Association des enseignantes et enseignants du Nouveau-Brunswick, 2 jours pour le conseil (ne comptent pas parmi les jours d'enseignement), 4 journées pour des tâches administratives et des activités de perfectionnement professionnel (à être déterminées par les conseils scolaires), et 1 journée pour le conseil pendant l'année scolaire. Les écoles de Saint-Jean sont fermées lors de la fête des Loyalistes (Loyalist Day) en mai.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Le calendrier scolaire est établi par la province et s'applique à tous les conseils scolaires. Des 195 jours qui composent l'année scolaire, pas plus de huit jours ne doivent servir à des fins d'organisation et d'administration ou à des programmes de formation des enseignantes et enseignants. Tous les enseignants doivent être présents les jours réservés à l'organisation et à l'administration, mais pas les élèves. Lorsque le 195^e jour tombe un lundi, un conseil peut décider que les cours auront lieu le samedi précédent.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Les règlements stipulent qu'il y a un total de 195 à 197 jours dont disposer pour chaque année scolaire. Par conséquent, les enseignants ont droit à un maximum de dix journées pédagogiques, y compris une journée d'orientation au début de l'année scolaire, et jusqu'à trois jours qui peuvent être consacrés à des activités de fin d'année scolaire. Les règlements permettent aussi au conseil scolaire de consacrer au perfectionnement professionnel du personnel enseignant la journée qui suit la fin du premier trimestre et qui précède le début du deuxième trimestre du programme d'études secondaires. Il peut enfin permettre à une école d'utiliser deux journées pour les rencontres parents-enseignants. Les enseignants effectueront une journée provinciale de perfectionnement le 10 novembre. Les élèves ne fréquentent pas l'école au cours de cette journée. Le ministre peut permettre à un conseil scolaire ou à une école de modifier le calendrier scolaire suite à une demande en ce sens.

CALENDRIER SCOLAIRE 2005-2006